

### Délibération 2023CS68 du Parc naturel régional du Luberon

#### Objet : Postes du service « Eau et Rivières » - Demande de renouvellement de financement de l'Agence de l'Eau

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 21 novembre 2023, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 58 votants.

- 35 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 18 membres représentés.

Etaients présents :

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Valérie BOISGARD, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Solange FOUVET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie PEISSON, Ghislaine PEY, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Viviane DARGER, Noëlle TRINQUIER.

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Laurent GARCIA, Michel BESTAGNO, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jean-François DUBOIS, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Bernard LABBAYE, Michel GASQUET, Patrick VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Théo FONTAINE, Christian CHIAPPELLA, Jean AILLAUD, Jean-Pierre RICHARD, Michel NOUVEAU.

**Avaients donné pouvoirs :**

**Mesdames**

Ghislaine PINGUET à Madame Gaëlle LETTERON  
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGER  
Véronique MILESI à Jean-François DUBOIS  
Catherine NOLLET à Monsieur Gilles LANDRIEU  
Michèle MALIVEL à Madame Charlotte CARBONNEL  
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean-Pierre RICHARD  
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD.  
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI  
Suzanne BOUCHET à Dominique SANTONI

**Messieurs**

Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Alain FERETTI à Monsieur Michel BESTAGNO  
Sergio ILOVAISKY à Madame Valérie PEISSON  
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Théo FONTAINE  
Richard ROUZET à Madame Charlotte CARBONNEL  
Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPELLA  
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD  
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER  
Patrick MERLE à Patrick COURTECUISSÉ

**Était excusée :**

**Madame** Jacqueline BOUYAC

**Étaient absents :**

**Mesdames** Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Alexandra MORETTI, Céline MOSTEIRO, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Laurence DE LUZE, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Anne-Marie LOISON, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMEMSE-HOLDOWICZ, Catherine SERRA.

**Messieurs** Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Marc JAUBERT, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICхарME, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Michel PARTAGE, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Sylvain D'APUZZO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Kévin ROLANDO, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Jean-Philippe RIVET, Gilles MEGIS, Christophe MADROLLE, Nicolas HUMBERT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu les conventions signées entre le Parc naturel régional du Luberon et l'Agence de l'eau ;

Vu le 11<sup>e</sup> Programme 2019-2024 « SAUVONS L'EAU » de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Considérant les enjeux liés à la gestion concertée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides

Considérant les missions d'animation et d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage locaux, de définition de projets cohérents à l'échelle des bassins hydrographiques et de mise en œuvre d'actions coordonnées telle que le SAGE et le contrat de rivière ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le programme prévisionnel de travail de la mission eau et rivières pour l'année 2024
- **APPROUVER** le plan de financement suivant pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

| Dépenses de fonctionnement                                       | Temps de travail financé à 65% par l'Agence de l'Eau |                  | Montant d'aide Agence de l'Eau | Auto financement PNRL |
|--|--|------------------|--------------------------------|-----------------------|
|  |  |                  |                                |                       |
| Mission coordonnateur service et animation SAGE Calavon          | 1 ETP  | 66 042 €         | 42 927 €                       | 23 115 €              |
| Mission gestion ressources en eau et économies d'eau             | 0,65 ETP   | 25 753 €         | 16 739 €                       | 9 014 €               |
| Mission gestion zones humides et animation N2000 Calavon-Encreme | 0,60 ETP   | 31 179 €         | 20 266 €                       | 10 913 €              |
| Mission appui technique SIT observatoire "zones humides"         | 0,2 ETP  | 14 499 €         | 9 424 €                        | 5 075 €               |
|  |  | <b>137 473 €</b> | <b>89 357 €</b>                | <b>48 116 €</b>       |



| Dépenses d'investissement  | Montant     | Aide Agence de l'Eau (Base HT) |         | Auto financement PNRL |
|--|-------------|--------------------------------|---------|-----------------------|
|  |             |                                |         |                       |
| Équipement / achat de matériel : ordinateur, courantomètre, piézomètre, ...) | 10 000 € HT | 65%                            | 6 500 € | 3 500 €               |

- **SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau au titre de son 11<sup>ème</sup> programme
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces utiles à la pleine exécution de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 084-258402346-20231128-2023CS68-DE